

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 8 Février 2021

Question n°4

Convention de mise à disposition d'une salle avec le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas

L'an deux mille vingt-et-un, le **8 février** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Bureau Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 28 Janvier 2021.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

9 délégués titulaires sur 16 étaient présents et 4 avait donné pouvoir.

Etai^{ent} présents : Francois BRESSON, Eric BOILLETOT, Yves TESTON, Emile EHRET, Hervé UHLEN, Patrick MIESCH, Jacky CHIPAUX, Arnaud DOYEN, Eric PARROT.

Avait donné procuration : Luc SENGLER à Eric BOILLETOT, Maxime BELTZUNG à Hervé UHLEN, Henri STASCHE à Emile EHRET, Jean-Luc ANDERHUEBER à Eric PARROT.

Etai^t Excusé : Michel GALMICHE.

Etai^{ent} Absents : Denis KUNTZMANN, Serge MARLOT

Secrétaire de séance : Hervé UHLEN

Nombre de membres		
Afférents au Bureau	En exercice	Votants
16	16	13

Vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

Date de Convocation : 28 Janvier 2021

Date d'affichage : 11 Février 2021



DELIBERATION

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
VU la délibération n°10 du 30 Juillet 2020 concernant les délégations au Bureau Syndical,

Fin décembre 2020, suite à la vente de leurs anciens locaux à Lagrange, le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas recherchait un espace pour transférer leurs archives,
L'ancienne salle de réunion du bâtiment appartenant au SMICTOM sise 13b rue de Giromagny à Etuefont n'est plus utilisée depuis le déménagement en août 2015. De plus, cette salle n'est pas intégrée dans le bail de location de COVED pour le reste du bâtiment,
Il est donc proposé de mettre à disposition du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas la salle de réunion selon les conditions détaillées ci-après.

Une convention entre les 2 parties viendra asseoir les engagements de chacun des 2 syndicats.

Les conditions de mise à disposition sont les suivantes :

- Usage par le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas uniquement pour le stockage de leurs archives et de mobiliers. Toutes autres utilisations par le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas devra faire l'objet d'une information et d'un accord du SMICTOM au préalable,
- Fourniture par le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas d'une attestation d'assurance annuelle,
- Le SMICTOM garde un accès à cette salle pour ses propres stockages (sacs prépayés, hivernage des bornes de tri) tout en garantissant la confidentialité des archives du Syndicat des eaux,
- Aucun travaux de mise aux normes ne sera réalisé par le SMICTOM sur la salle,
- Les dégradations qui pourraient survenir du fait du Syndicat des Eaux seront prises en charge financièrement par leurs soins,
- Mise à disposition pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction pour la même période,
- Possibilité de résiliation par l'une des 2 parties avec un préavis de 2 mois,
- La mise à disposition de la salle est à titre gracieux au titre de la coopération et de l'entraide entre syndicats / collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'une salle avec le Syndicat de la Saint Nicolas selon les conditions détaillées ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président
Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 11 Février 2021

9 Février 2021